

TE38

BUREAU du 9 janvier 2023

DÉCISION N° 2023-006

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée génie civil de communications électroniques pour le compte du Département à SAINT SULPICE DES RIVOIRES

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Guy SOTO, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la décision n° 677 du Bureau Syndical réuni en séance le 22 avril 2013, relative aux répartitions financières ;

Vu la délibération n° 445 du Comité Syndical réuni en séance le 9 décembre 2013, relative à la conclusion de la convention cadre ;

Vu la décision n° 2023-005 du Bureau du 09 janvier 2023 relative au renouvellement de la convention cadre pour la coordination de travaux de génie civil du réseau de communications électroniques entre TE38 et le Département de l'Isère.

Il est rappelé aux membres du Bureau le contexte du projet de développement du Très Haut Débit en Isère, porté par le Département qui s'est rapproché de TE38 pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de certains travaux.

En effet, le Département de l'Isère souhaite mettre à profit les futurs chantiers de TE38 pour faire poser des infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques dans ses tranchées.

A ce jour, le Département de l'Isère a manifesté son intérêt pour plusieurs chantiers, pour lesquels le Département de l'Isère a proposé à TE38 de conclure une convention cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée, déclinée ensuite par des conventions particulières simplifiées chantier par chantier.

Le chantier nécessitant la conclusion d'une convention particulière simplifiée concerne la commune suivante : SAINT SULPICE DES RIVOIRES Extension (S) HTA BT THD Pylône lieudit les Communaux.

Le Département de l'Isère souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil des réseaux de communications électroniques à TE38 pour des raisons d'organisation pratique (tranchées communes réalisées par une même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre).

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques. Une convention simplifiée issue de la convention cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée entre TE38 et le Département de l'Isère permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers (financement intégral par le Département de l'Isère de ces infrastructures).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DECIDENT

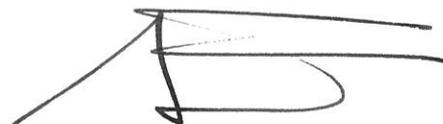
- D'autoriser le Président à signer la convention simplifiée pour les travaux génie civil de communications électroniques pour le compte du Département de l'Isère, selon les modalités décrites ci-avant, pour le chantier suivant :
 - SAINT SULPICE DES RIVOIRES Extension (S) HTA BT THD Pylône lieudit les Communaux.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)